



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

Arrêté n° 2019 – SG – 461 du **09** **JUIL.** 2019

Portant reversement au titre du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements – exercice 2019

LE PREFET DE MAYOTTE
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre de national du Mérite,

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3335-2, R. 3335-2 et R. 3335-3,

Vu la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment ses articles 163 et 167,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de monsieur Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement à compter du 30 mars 2018 ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur M. Edgar PEREZ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 298/SG/2019 du 27 mai 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu la délibération n° 2019-4 du comité des finances locales adoptée lors de sa séance du 16 avril 2019 relative à la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements pour 2019,

Vu la note d'information relative au fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements au titre de l'exercice 2019,

Vu le compte 4651200000 « Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements (DMTO) – Année 2019 » ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est versé au département de Mayotte, pour l'exercice 2019, un montant fixé à **43 964 363 €** au titre du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les départements.

Article 2 : Les mensualités sont imputées au compte 4651200000– code CDR : COL5501000, «Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements – Année 2019» (interfacé) ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de Mayotte.

Article 3 : Le montant mentionné à l'article premier sera versé à compter de la notification du présent arrêté, par mensualité pour les mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année. La mensualité pour le mois de **juillet 2019** s'élève à **7 327 398 €**. De **août à décembre 2019** les mensualités seront de **7 327 393 €**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.



Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

Article 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le président du Conseil départemental de Mayotte
- à Monsieur le directeur régional des finances publiques
- au Recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Délégué du Gouvernement,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint



Patrice BOUZIELLARD